



## QUI ?

- Tous les enfants nés en 2021 :  
inscription obligatoire en petite section de maternelle,
- Les familles nouvellement arrivées dans la commune,
- Les familles qui ont changé de domicile et qui souhaitent inscrire leur enfant dans leur nouvelle école de proximité.

*Le passage de la grande section de maternelle en CP se fait automatiquement, vous n'avez aucune démarche à faire (excepté pour les enfants non domiciliés à Aix en dérogation).*

## QUAND ?

- du 12 février au 12 avril 2024 pour les inscriptions et dérogations scolaires,
- du 2 avril au 15 juillet 2024 pour les inscriptions périscolaires.

*Un enfant non inscrit ne pourra pas être pris en charge sur les temps périscolaires pour des raisons de sécurité. Si un dossier est déposé hors délai, la Ville se réserve le droit d'attribuer aux responsables légaux des frais de gestion administrative.*

## COMMENT ?

- Les formulaires d'inscriptions scolaires et périscolaires sont téléchargeables sur le site de la ville ou disponibles dans les mairies de quartier et au service « Relation Familles et Petite Enfance »,
- Le renouvellement du dossier périscolaire se réalise sur le kiosque « Education » en vous connectant sur votre espace personnel.

## OÙ ?

- sur le site de la Ville [www.aixenceprovence.fr](http://www.aixenceprovence.fr)
- dans les mairies de quartier
- au service « Relation Familles et Petite Enfance »

### SERVICE RELATION FAMILLES ET PETITE ENFANCE

19, rue Lisse Saint-Louis  
04 42 91 89 17

### HORAIRES D'OUVERTURE AUX PUBLICS

lundi et jeudi de 13h15 à 16h15  
mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h15

### MAIRIES DE QUARTIER

[www.aixenceprovence.fr](http://www.aixenceprovence.fr)

### HORAIRES D'OUVERTURE AUX PUBLICS

lundi au vendredi de 8h à 12h15  
et de 13h15 à 16h30

